

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous soumetts un dossier relatif à la construction d'un égout circulaire de diamètre 400 mm, rue de Nuits à Lyon 4°.

Le montant global de l'opération s'élève à 1 520 000 F HT :

- montant total HT	1 520 000 F
- TVA 20,60 %	313 120 F
	-----
- montant total TTC	1 833 120 F

Les travaux permettraient la rénovation du réseau existant. Celui-ci est actuellement constitué d'anciennes canalisations en grès en très mauvais état (nombreuses fissures et contre-pentes). L'exploitation et le fonctionnement des ouvrages en seraient ainsi améliorés. Ce réseau est de type unitaire et les effluents collectés sont à 50 % des eaux usées et à 50 % des eaux pluviales.

Cette opération comprendrait la réalisation de 304 mètres d'égout circulaire de diamètre 400 mm et la construction de 38 branchements particuliers de diamètres 200 et 250.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 13 décembre 1999 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu ses articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis.

**2° - Décide :**

a) - de confier les travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

**4° - La dépense** de 1 520 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - budget primitif - exercice 2000 - compte 2 238 510 - opération 0122 002 030.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,